Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Affaire n°22S0033 - Prestations de restauration collective pour la ville de Villeneuve d'Ascq- Avenant n°4

N° : VA_DEC2025_496
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique;
Vu la commission des marchés du 10 juillet 2025.

décidons

De conclure avec la société API RESTAURATION domiciliée à Mons en Baroeul (59 370), titulaire du marché de « Prestations de restauration collective pour la ville de Villeneuve d'Ascq » l'avenant n°4 pour l'ajout de prix au bordereau de prix unitaire pour la confection et la livraison de repas « scolaires » et « crèche » lors de la délocalisation de la cuisine centrale.

Le prix unitaire en cas de délocalisation de la cuisine centrale sera pour les repas scolaires :

- de 4,19 € HT soit 4,42 € TTC pour le déjeuner enfant
- de 4,84 € HT soit 5,11 € TTC pour le déjeuner adulte
- de 5,16 € HT soit 5,44 € TTC pour le pique-nique préparé enfant
- de 5,79 € HT soit 6,11 € TTC pour le pique-nique préparé adulte.

Le prix unitaire en cas de délocalisation de la cuisine centrale sera pour les repas livrés en crèche :

- de 3,38 € HT soit 3,56 € TTC pour le repas petit
- de 3,57 € HT soit 3,76 € TTC pour le repas grand
- de 0,59 € HT soit 0,62 € TTC pour le goûter petit
- de 0,72 € HT soit 0,76 € TTC pour le goûter grand
- de 3,57 € HT soit 3,76 € TTC pour le repas jardin d'enfant.

L'avenant prend effet à la date du 7 Juillet 2025 jusqu'à la fin du marché soit le 7 juillet 2027 (en cas de reconduction) pour chaque période de délocalisation de la cuisine centrale.

Montant du marché : 8 565 916 € H.T.
Avenant n°1 : Avenant sans incidence financière
Avenant n°2 : Rajout de ligne au BPU

Avenant n°3 : Changement de jour de commande des denrées brutes
Avenant n°4 : Rajout de ligne au BPU lors de la délocalisation de la cuisine centrale

Imputations budgétaires : 6042 – 4110 – 4220 – 4221 - 4240 – 4250

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs, 10.3.0 Restauration péri scolaire, 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil, 15.3.3 Restauration scolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 21 juillet 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-212627A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 25 juillet 2025

Docusign Envelope ID: A2B74ECE-D4CB-4C71-AD35-36C64EA0B6ED

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Affaire n°22S0033 - Prestations de restauration collective pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Procédure adaptée – Article R.2123-1 du 14 avril 2023

Marché n° 23000002

Avenant n°4

Titulaire du marché : API RESTAURATION
384 RUE DU GENERAL DE GAULLE
59 370 MONS EN BAROEUL
E-mail : commerce.nord@api-restauration.com

Montant du marché : 8 565 916 € H.T.

Avenant n°1 : Avenant sans incidence financière

Avenant n°2 : Rajout de ligne au BPU

Avenant n°3 : Changement de jour de commande des denrées brutes

Avenant n°4 : Rajout de ligne au BPU lors de la délocalisation de la cuisine centrale

Imputations budgétaires : 6042 – 4110 – 4220 – 4221 - 4240 – 4250

ARTICLE 1:

Le marché dont la désignation précède est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants pour prendre en compte la fixation des tarifs supplémentaires de ceux figurant dans le bordereau de prix unitaire pour la confection et la livraison de repas « scolaires » et « crèche » lors de la délocalisation de la cuisine centrale.

ARTICLE 2:

Le prix unitaire en cas de délocalisation de la cuisine centrale sera pour les repas scolaires :

- de 4,19 € HT soit 4,42 € TTC pour le déjeuner enfant
- de 4,84 € HT soit 5,11 € TTC pour le déjeuner adulte
- de 5,16 € HT soit 5,44 € TTC pour le pique-nique préparé enfant
- de 5,79 € HT soit 6,11 € TTC pour le pique-nique préparé adulte.

Le prix unitaire en cas de délocalisation de la cuisine centrale sera pour les repas livrés en crèche :

- de 3,38 € HT soit 3,56 € TTC pour le repas petit
- de 3,57 € HT soit 3,76 € TTC pour le repas grand
- de 0,59 € HT soit 0,62 € TTC pour le goûter petit
- de 0,72 € HT soit 0,76 € TTC pour le goûter grand
- de 3,57 € HT soit 3,76 € TTC pour le repas jardin d'enfant.

Lors de chaque période de délocalisation, ces tarifs se substituent, pour chaque type de repas, aux tarifs actualisés au 7 juillet 2025.

ARTICLE 3:

Le présent avenant prend effet à la date du 7 Juillet 2025 jusqu'à la fin du marché soit le 7 juillet 2027 (en cas de reconduction) pour chaque période de délocalisation de la cuisine centrale.

ARTICLE 4:

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Docusign Envelope ID: A2B74ECE-D4CB-4C71-AD35-36C64EA0B6ED

Le titulaire du marché
(Cachet et signature)

Fait à Villeneuve d'Ascq, le
Pour Le Président. et par délégation

Sébastien COSTEUR
Conseiller municipal

S A API RESTAURATION
Service Commercial
384 rue du Général de Gaulle
59370 MONS EN BAROEUL
Tél 03 20 43 93 60
Fax 03 20 04 16 29

DocuSigned by:
Jennifer Kaabi
EE9C76F2E8D4430...

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD